



HB

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 05 MAI 2023

Retiré le .....

ARRETE N°95/T/2023

## LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

*Au coeur de la Ville* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 à L2212-2 et L2213-1 et suivants,

**VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue de Bourgogne ainsi que la circulation sur les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld » durant le week-end des 17 et 18 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des Portes Ouvertes organisées par les Sapeurs-Pompiers, il est nécessaire de permettre au Centre de Secours de Wittenheim de répondre aux demandes des usagers dans les délais impartis,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité publique et au besoin, les véhicules du Centre d'Intervention et de Secours de Wittenheim partiront en intervention par les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit rue de Bourgogne dans l'axe du chemin rural, du 16 juin 2023 à 19h00 au 19 juin 2023 à midi.  
Le stationnement de tout véhicule à moteur sera également interdit rue du Vieil-Armand, de l'intersection allée Waldeufel jusqu'au Centre de Secours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Renforcé de Wittenheim et une ampliation adressée à :

- Madame la Procureure de la République – MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – [samu68.direction@ch-mulhouse.fr](mailto:samu68.direction@ch-mulhouse.fr)
- Brigade Verte – 92 rue du Mal De Lattre De Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 03 mai 2023



POUR LE MAIRE  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK

